

FINANCIERE COROMANDEL
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 464.037,58 €
Siège social : 17, rue de Rivière
Immeuble "le Tivoli"
33000 BORDEAUX
Siège de liquidation : 17, rue de Rivière
Immeuble "le Tivoli"
33000 BORDEAUX
527.541.650 RCS BORDEAUX
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 DECEMBRE 2025

Le 31 décembre 2025 à 11 heures, les associés de **FINANCIERE COROMANDEL** se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée** »), au siège de la liquidation, sur convocation faite par le liquidateur de la Société par lettre simple et recommandée, adressée le 15 décembre 2025, à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame **Anne HOUMEAU**, en sa qualité de liquidateur de la Société (la « **Présidente** »).

La société **AUDIT BUGEAUD**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.965 actions sur les 8.277 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Comptes
- les justificatifs des convocations régulières des associés
 - l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
 - un exemplaire des statuts de la Société
 - le compte définitif de liquidation
 - le rapport du liquidateur
 - le texte des résolutions proposées
 - les attestations de régularité fiscale et sociale
 - le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat
- Constatation de la clôture de la liquidation
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde positif de 314.948 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société ne s'élevant qu'à 314.948 €, est inférieur de 149.090 € au montant non amorti du capital et ne permet pas le remboursement intégral du montant nominal des actions ; en conséquence, chaque associé ne recevra qu'une somme correspondant proportionnellement à la différence entre cette somme et le montant nominal des actions, soit la somme de 38,05 € par action.

L'Assemblée décide la répartition du reliquat actif du compte de liquidation entre les associés, à raison d'une somme de 38,05 € par action possédée par chacun d'eux et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ce remboursement partiel et définitif et ce, à compter du 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la Société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la Société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le procédé de signature électronique avancée DocuSign par la Présidente et le secrétaire de séance.

Signé par :
 Anne HOUMEAU
7F7B10E4E03541F...
A.HOUMEAU
Présidente

Signé par :
 David GRETHET
04F4D8D5AC1C471...
D.GRETHET
Secrétaire